Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520261-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 21 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MMES ROUXEL, LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, M TRIHAN, MME JOLLIVET, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 26	**Absents représentés** : M PASDELOU, MM COMMEREUC et FERRAND **Pouvoirs** : M JUGAN, MME HOUDIN, M GEFFRAY **Absent excusé** : M HAMÉON , MME ROSEC, M HAMON **Absents** / Monsieur David Jugan été élu secrétaire de séance.
,	

1. CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE FINANCES

Rapporteur : Soazic BLOUIN

RAPPEL :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Elles peuvent être permanentes ou d'une durée limitée. Ces commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux élus.

Afin d'organiser et de structurer le travail municipal, il y a lieu de créer des commissions municipales permanentes et d'en désigner les membres.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, il est proposé de permettre systématiquement à un élu de chaque groupe d'opposition d'y participer.

Les commissions émettent un avis simple sans vote formalisé. Ces avis ne lient ni le maire ni les décisions du conseil municipal sur les différents dossiers examinés en commission.

Il revient toujours au conseil municipal de prendre les décisions finales.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520261-DE

Il n'y a pas de règle de quorum à l'occasion des réunions des commissions municipales.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans les 8 jours qui suivent leur nomination, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

L'ordre du jour des commissions sera fixé par l'élu après échange et co-construction la direction de pôle ou le ou la responsable du service.

Mme le Maire propose de créer, pour la durée du mandat 2026/2032, en complément des sept commissions municipales permanentes créées à l'occasion du conseil municipal du 2 avril dernier, la création d'une commission Finances.

Proposition est faite de désigner les adjoints, Madame le Maire assistera et présidera cette commission.

8. Finances

Stratégie financière de la collectivité à travers la mise en place et le suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement, Budget et Décisions Modificatives, Compte de Gestion, Trésorerie, Prêts et autres moyens de financement, Tarification des services, Taxes et taux d'imposition...

Nombre de Conseillers municipaux	**majorité : 7**	**opposition : 2**
Président	Le Maire	Groupes d'Opposition
	Titulaires : David JUGAN Nathalie ROUXEL Nicolas PASDELOU Maud LE GALL LE BLEIZ Emmanuel GEFFRAY Ludivine THERON Philippe HAMEON	<u>Proposition de l'Opposition</u> : Titulaires : Myriam GOHIER Cécile LEMOINE

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission finances et de fixer la composition susvisée.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520261-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission finances et en fixe la composition comme ci-dessous :

Nombre de Conseillers municipaux	**majorité : 7**	**opposition : 2**
Président	Le Maire	Groupes d'Opposition
	Titulaires : David JUGAN Nathalie ROUXEL Nicolas PASDELOU Maud LE GALL LE BLEIZ Emmanuel GEFFRAY Ludivine THERON Philippe HAMEON	Proposition de l'Opposition : Titulaires : Myriam GOHIER Cécile LEMOINE

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 28

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
JUGAN David.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470